

MAIRIE DE DRAGUIGNAN



DÉPARTEMENT

DU VAR

ARRETE DE POLICE N°A 2024- 706

Richard STRAMBIO, maire de la ville de DRAGUIGNAN, Président de DRACENIE PROVENCE agglomération, Conseiller régional Région Sud PACA,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122.28, L 2212.1 à L 2213.6 ;

Vu le Code pénal ;

Vu le Code de la route ;

Vu le Code la voirie routière ;

Vu l'Instruction ministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie) ;

Vu l'Instruction interministérielle du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière ;

Vu le signalement d'un riverain concernant l'apparition d'une fissure sur la falaise de la Tour de l'Horloge ;

Vu les préconisations du 26 mars 2024 des pompiers suite à visite sur site et mises en place par les services techniques communaux;

Considérant le diagnostic du 10 avril 2024 d'un géotechnicien (BE05);

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté n°A-2024-611 du 4 avril 2024 est abrogé.

ARTICLE 2 : M. le Directeur général des services,
M. le Directeur général des services techniques,
M. le Chef de la police municipale
M. le Commissaire principal de police,
sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

DRAGUIGNAN, le 16 04 24

P/Le Maire,
Le Directeur général des services techniques,

Jérôme CAMALEONTE